

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-004

du 20 janvier 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 3.52

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

DÉCIDE

.....
ARTICLE 1

.....
Est approuvée la convention d'occupation temporaire du domaine public, concernant le bâtiment et les terrains du golf sis « route de la Plage » – 19160 Neuvic, à intervenir avec la Station Sport Nature Haute-Dordogne.

Cette convention prend effet à la date de sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

.....
ARTICLE 2

.....
La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 20 janvier 2023
Le président,
Pierre Chevalier


